



RCS : BOBIGNY

Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 04104

Numéro SIREN : 539 220 020

Nom ou dénomination : DAP

Ce dépôt a été enregistré le 08/10/2014 sous le numéro de dépôt 21567

21567

DAP
Société à responsabilité limitée
au capital de 200 000,00 Euros
Siège social : 75 RUE DU RATEAU
93 120 LA COURNEUVE
R.C.S Angers : 539 220 020



GREFFE

- 8 OCT. 2014

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE ANNUELLE DU 05/09/2014**

L'an Deux mille quatorze

Le cinq Septembre,

A 14 heures,

Monsieur Emmanuel Bruley des Varannes, détenant 665 parts sociales,
Monsieur Antoine Arnoux de Maison Rouge, détenant 600 parts sociales,
La société D'ACCUEIL représenté par Monsieur Jérôme Crézé, détenant 665 parts sociales,
La société Financière FLER, représenté par Monsieur Eric Malassiné détenant 70 parts sociales,

associés de la société **DAP**, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

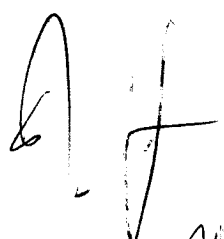
Monsieur Emmanuel Bruley des Varannes, préside la séance en qualité d'associé.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission du gérant
- Nomination de M. Emmanuel Bruley des Varannes en qualité de co-gérant,
- Nomination de M. Antoine Arnoux de Maison Rouge en qualité de co-gérant
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

SC  AVR

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- la lettre de démission de M. Jérôme Crézé,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale prend acte du désir manifesté par M. Jérôme Crézé de démissionner de ses fonctions de gérant et le remercie pour les services rendus à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale nomme en qualité de co-gérant M. Emmanuel Bruley des Varannes pour une durée indéterminée.

M. Emmanuel Bruley des Varannes, déclare accepter les fonctions de co-gérant et de n'être frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

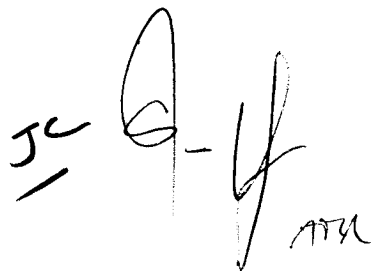
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale nomme en qualité de co-gérant M. Antoine Arnoux de Maison Rouge pour une durée indéterminée.

M. Antoine Arnoux de Maison Rouge, déclare accepter les fonctions de co-gérant et de n'être frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signature and initials in black ink, located at the bottom right of the page. The signature appears to be 'JC' followed by a stylized name, and there are additional initials 'ML' to the right.

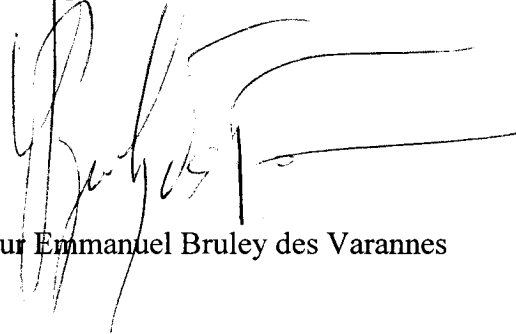
QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

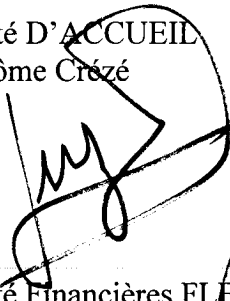
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

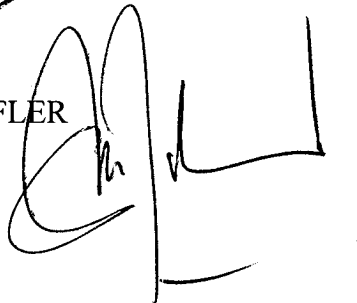


Monsieur Emmanuel Bruley des Varannes

Pour la Société D'ACCUEIL
Monsieur Jérôme Crézé
Gérant



Pour la Société Financières FLER
Monsieur Eric Malassinet
Gérant



Monsieur Antoine Arnoux de Maison Rouge

